



Dette au passif dans u e succession

Par **josiane cayuela**, le **04/04/2017** à **15:11**

Mon frère habitant gratuitement chez notre mère durant trente a entrepris sans mon accord 190 000 euros de travaux

Parllement il a fait à notre mère une reconnaissance de dette de 190000 euros en 2014 celle ci ayant 89 ans

Pour la succession en 2016 le notaire indique 190 000 euros au passif de la succession de la maison estimée à 230 000 euros et que l'avantage en nature dont a bénéficié mon frère est une libéralité non rattrapable lors de la succession

Qu : ne peut on pas considérer que cette libéralité a engendré un appauvrissement de notre mère de part la dette de 190 000 euros et que donc l'avantage en nature pour logement gratuit est une donation rattrapable ?

Mon frère aurait il dû avoir mon accord préalable pour la réalusation des travaux chez notre mère où il vivait ?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **04/04/2017** à **16:51**

bonjour,

selon un arrêt de 2012 de la cour de cassation (N° de pourvoi: 09-72542), le prêt gratuit d'un logement par un parent à un enfant n'est pas une donation rapportable à la succession ; sauf à prouver l'appauvrissement dans une intention libérale.

pour les travaux, le bien appartenant à votre mère, il n'avait pas besoin de votre accord pour les réaliser.

vous pouvez prendre l'avis d'un autre notaire ou d'un avocat spécialisé.

vous pouvez consulter ce lien:

http://www.lachat-mouronvalle-avocats.com/IMG/pdf/article_Les_Affiches_14_decembre_2012.pdf

salutations

Par **GIGAREL**, le **05/04/2017** à **20:04**

Bonsoir, suite au décès de mon fils survenu le 17 Janvier 2017, une ouverture de succession a été effectuée son père étant toujours en vie, remarié et père de deux autres fils issus de cette seconde union. Je suis écoeurée par l'attitude de son père qui n'avait plus aucun

contact avec mon fils depuis une dizaine d'années, il lui a toujours refusé la moindre aide financière pas un euro, j'ai fait toutes les démarches administratives et à ce jour son père et ses deux demi-frères attendent tranquillement de recevoir un chèque de cette succession qui à mon avis ne représentera pas grand chose, mon fils travaillait dans un centre culturel et gagnait le SMIC. Es-ce normal que tout soit partagé ? N'ai-je aucun recours ? Avec mes remerciements pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **10:13**

Bonjour,

Un fils a 2 parents, ils sont juridiquement les héritiers lorsque le défunt n'a ni épouse ni enfants.

Pouvez vous préciser "demi-frères", car je ne vois pas quels pourraient être leurs droits.

Par **GIGAREL**, le **06/04/2017** à **12:02**

demi-frères puisque issus de sa deuxième union (ce terme est employé par le notaire)

Par **GIGAREL**, le **06/04/2017** à **19:58**

Oui un fils a deux parents mais quand le père l'abandonne à l'âge de 6 ans ?????????? sauf à ce jour il réapparaît pensant percevoir quelques centaines d'euros. Heureusement que mes parents et moi-même avons aimé mon fils de toutes nos forces. Inutile de répondre à mes courriers, en effet vous ignorez les affaires de famille et celle de mon fils avec son père a été particulièrement ignoble. BONSOIR

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **22:25**

Je ne conteste rien de tout cela, car aussi malheureux que cela soit, je réponds sur le plan juridique.

Pour exemple, dans ma famille, il y a eu le même cas.

La personne décédée était célibataire sans enfants. Ses 2 parents se sont retrouvés co-héritiers de son appartement.